

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER  
CANTON DE LUNEL

**M A I R I E**  
de  
**S A U S S I N E S**  
34160 Castries  
§  
Tél. 04.67.86.62.31  
Fax: 04.67.86.44.27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze  
Le : 15 Avril à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,  
s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence  
de M. Henry SARRAZIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil : 15 avril 2015

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILES, William PELLECUIER, Isabelle MORONVAL, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Cathy VIGNE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Jean-Michel MEUNIER à Yves SAVIDAN, Gérard ESPINOSA à Jean-Louis PONS.

**Secrétaire de séance :** William PELLECUIER

N°2015 - 04 - 04 - 22

Objet : Vote du taux des trois taxes.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il propose, comme l'équipe municipale s'y est engagée, et malgré la réduction des dotations de l'Etat, une pause fiscale.

Il invite le conseil à maintenir le taux des trois taxes à l'identique à celui voté en 2013 et 2014, le Budget Primitif ayant été élaboré avec le produit notifié dans l'état n°1259 -taux FDL 2015.

Il propose en conséquence de voter les taux tels que définis ci-après :

TH : 13,73%  
TFB : 19,43%  
TFNB : 76,25%

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité les taux ci-dessus proposés

Pour extrait, Saussines, le 16 avril 2015  
Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20150416-2015-04-04-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2015  
Publication : 21/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Certifié exécutoire. Publié le : 17.04.2015  
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

